



Partenariat et enfants

Partenariat

Droits et devoirs des parents

Parentalité

Garde de l'enfant

Regroupement familial

Conflits

Partenariat

En Suisse, il existe différentes façons de cohabiter. Si vous souhaitez vous marier, vous devez avoir au minimum 18 ans. Les deux partenaires ont les mêmes droits dans le couple.

Cohabitation

Au cours des dernières décennies, la situation en Suisse a beaucoup évolué. Les couples vivent souvent ensemble sans être mariés (concubinage, Konkubinats). Ils ont aussi des enfants en commun. Il n'existe pas de répartition fixe des rôles entre partenaires. Autrement dit, les femmes comme les hommes n'ont pas à assumer de tâches particulières dans la relation.

Deux personnes de même sexe peuvent également vivre en couple, par exemple un homme avec un homme ou une femme avec une femme. Ces personnes ont les mêmes droits que les autres couples et peuvent se marier.

Mariage

En Suisse, vous devez avoir 18 ans pour pouvoir vous marier. Les couples de même sexe peuvent aussi se marier: un homme peut épouser un homme, une femme épouser une femme. Si vous souhaitez vous marier, vous devez vous inscrire auprès de l'Office de l'État civil de Basel-Stadt (Zivilstandsamt). L'Office de l'État civil enclenche alors la «procédure de préparation au mariage». L'Office vérifie par exemple que les partenaires peuvent se marier. Une fois la procédure terminée, vous devez vous marier dans les 3 mois. L'Office de l'État civil vous renseignera sur le déroulement de la procédure et les documents nécessaires.

Votre partenaire vit peut-être encore à l'étranger. Vous pouvez faire une demande pour lui permettre d'entrer dans le pays (préparation du mariage). Vous pourrez alors vous marier en Suisse.

Si l'Office de l'État civil soupçonne un mariage blanc (Scheinehe), il peut refuser le mariage. Un mariage blanc signifie que vous vous mariez seulement pour que vous ou votre partenaire puissiez vivre en Suisse. Si le mariage a déjà été célébré, l'Office de l'État civil peut l'invalidier et le dissoudre. Un mariage blanc peut entraîner la perte de votre autorisation de séjour.

Droits et devoirs

Selon la loi, les conjoints ou conjointes ont les mêmes droits et devoirs. Les deux partenaires sont sur un pied d'égalité au sein du mariage. Les conjoints ou conjointes doivent se marier de leur plein gré. On parle de mariage forcé (Zwangsheirat) lorsqu'une personne est contrainte de se marier. Si elles en apprennent l'existence, les autorités peuvent invalider un mariage forcé. Elles condamneront les personnes responsables de la contrainte.

Vous avez le sentiment que l'on vous force à vous marier? Le centre de consultation mariageforce.ch est là pour vous aider. L'appel est gratuit au 0800 800 007.

Planning familial

Vous avez des questions concernant le planning familial, la grossesse et la sexualité? Dans le canton de Basel-Stadt, des centres de consultation vous répondent. Ils vous renseignent sur des thèmes tels que la contraception, les problèmes sexuels, la santé sexuelle, les infections sexuellement transmissibles ou vous conseillent si vous êtes tombée enceinte sans le vouloir. Ils vous conseillent également si vous attendez un enfant ou en avez déjà.

Divorce

Votre mariage ne fonctionne pas et vous souhaitez divorcer? Vous pouvez en faire la demande auprès du tribunal civil de Basel-Stadt (Zivilgericht). Vous pouvez demander le divorce unilatéralement ou d'un commun accord avec votre partenaire.

Votre mariage a eu lieu à l'étranger? Même dans ce cas, le droit suisse vous permet de divorcer. Mais vous devez habiter en Suisse depuis au moins un an et y avoir votre résidence principale. Votre divorce peut modifier votre situation de séjour. Peut-être ne pourrez-vous plus vivre en Suisse après le divorce. Votre procédure de naturalisation est en cours? Il est possible que vous ne puissiez plus obtenir la nationalité suisse après le divorce.

Pouvez-vous rester en Suisse après le divorce? Mieux vaut poser la question à un centre de consultation conjugale et familiale ou à un centre de conseil juridique. Si vous êtes victime de violence domestique, des règles particulières s'appliquent.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/partenariat-et-enfants/partenariat

Droits et devoirs des parents

Vous devez déclarer immédiatement à l'Office de l'État civil la naissance d'un enfant. Au sein d'un couple marié, l'autorité parentale est automatiquement réglée. Les couples non mariés doivent s'en charger eux-mêmes.

Déclarer la naissance

Vous devez annoncer la naissance de chaque enfant à l'Office de l'État civil (Zivilstandsamt). Attention:

vous devez vous rendre à l'Office de l'État civil du lieu de naissance de votre enfant. Il ne s'agit peut-être pas de celui de votre commune de domicile.

Votre enfant naît à l'hôpital:

L'hôpital transmet les documents à l'Office de l'État civil. Vous n'avez plus à vous en occuper.

Votre enfant ne naît pas à l'hôpital:

Peut-être donnez-vous naissance à votre enfant chez vous ou dans un autre lieu. Dans ce cas, vous devez vous-même annoncer la naissance à l'Office de l'État civil. Vous avez 3 jours pour ce faire. L'Office de l'État civil vous indiquera les documents à transmettre.

Bon à savoir:

Un enfant né en Suisse n'est pas automatiquement suisse. Il n'obtient pas automatiquement la nationalité suisse.

Reconnaissance de paternité

Un couple marié a un enfant:

Le mari est automatiquement enregistré comme étant le père. Peut-être qu'il pense ne pas être le père. Dans ce cas, le mari peut contester la paternité devant un tribunal.

Un couple non marié a un enfant:

Le père de l'enfant n'est pas automatiquement enregistré comme étant le père. Il peut reconnaître l'enfant auprès de l'Office de l'État civil avant ou après la naissance. Peut-être que le père ne veut pas reconnaître l'enfant. Dans ce cas, la mère peut exiger devant un tribunal que le père reconnaisse l'enfant.

Autorité parentale

En tant que parent, vous devez vous assurer du bien-être de vos enfants. Il s'agit de votre droit et de votre devoir (autorité parentale, elterliche Sorge). Vous devez par exemple éduquer vos enfants et le soutenir financièrement. Jusqu'à leurs 18 ans, vous représentez aussi légalement vos enfants.

Couple marié:

Vous et votre partenaire avez les mêmes droits et obligations envers vos enfants.

Couple non marié:

Le père doit d'abord reconnaître l'enfant. Ensuite, les deux partenaires peuvent volontairement reconnaître par écrit vouloir s'occuper ensemble de l'enfant (autorité parentale commune, gemeinsame elterliche Sorge). Vous pouvez le faire lorsque le père reconnaît l'enfant auprès de l'Office de l'État civil. Ou bien vous pouvez le faire plus tard auprès de l'Autorité de protection de l'enfance (Kindesschutzbehörde, KESB). Si vous n'êtes pas d'accord sur l'autorité parentale, l'Autorité de protection de l'enfance prendra une décision.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, vous pouvez vous adresser à un centre de consultation familiale.

Pension alimentaire

Si vous et votre partenaire avez choisi de vous séparer, vous avez toujours l'obligation de veiller au bien-être de votre enfant. Vous devez donc définir qui s'occupe de l'enfant et quel montant l'autre verse (pension alimentaire, Unterhalt).

Les deux parents paient la pension alimentaire de l'enfant. Peut-être devez-vous payer plus ou moins que votre ex-partenaire. Ou peut-être ne devez-vous rien payer. Cela dépendra de l'argent que vous gagnez et de votre participation à la garde de votre enfant. Si vous ne parvenez pas à vous mettre d'accord avec votre ex-partenaire, vous pouvez vous rendre devant un tribunal.

L'un parents ne paie pas sa contribution:

Si votre ex-partenaire ne paie pas sa contribution à la pension alimentaire, vous pouvez demander l'aide de votre commune de domicile. Elle vous aidera à obtenir l'argent. Elle pourra peut-être vous avancer l'argent pour la pension alimentaire si cela est nécessaire. On appelle cela l'avance sur contributions d'entretien (Alimentenbevorschussung).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/partenariat-et-enfants/droits-et-devoirs-des-parents

Parentalité

Il n'est pas facile d'élever un enfant. Peut-être vous demandez-vous parfois ce qui est bon pour votre enfant. Échanger avec d'autres parents à ce sujet peut s'avérer précieux. Divers centres de consultation peuvent également vous aider.

Lieux de rencontre

Il existe de nombreuses offres destinées aux mères et aux pères. Elles vous permettent d'échanger avec d'autres parents ou de participer à des activités avec vos enfants.

- Les groupes des tout-petits (Krabbelgruppen) sont destinés aux nouveau-nés et aux enfants jusqu'à 2 ans. Vous pourrez y rencontrer d'autres parents.
- La gymnastique parents-enfants (MuKi-Turnen, VaKi-Turnen ou ElKi-Turnen) s'adresse aux parents avec enfants en bas âge. Vous pouvez jouer, vous dépenser et vous amuser ensemble. La plupart des communes proposent cette activité.
- Les associations de quartier (Quartiertreffpunkte) organisent divers événements pour les parents et les enfants.
- Les bibliothèques et ludothèques proposent des offres pour les petits et grands enfants ainsi que leurs parents.

Formation des parents

Dans le canton de Basel-Stadt, les parents peuvent suivre des cours sur différents thèmes. Il existe aussi des cours spécifiques pour les migrantes et migrants. Par exemple, sur le système scolaire suisse. Certains de ces cours sont également proposés dans d'autres langues.

Consultation en éducation

Si vous avez des questions sur l'éducation de vos enfants, divers centres de consultation peuvent vous aider.

Par exemple, si vous avez des bébés ou des enfants de moins de 5 ans, vous pouvez vous adresser au centre de consultation parentale (Elternberatung).

Pour les questions urgentes, contactez le service parental d'urgence (Elternotruf). Des spécialistes vous conseilleront. L'appel coûte le prix d'une communication fixe normale: 0848 35 45 55.

Vous pouvez également contacter le service par e-mail. Vous trouverez l'adresse sur www.elternotruf.ch.



Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/parteneriat-et-enfants/etre-parents

Garde de l'enfant

De nombreux parents travaillent après la naissance de leur enfant. C'est pourquoi, il existe dans le canton de Basel-Stadt des offres spéciales pour la garde des enfants. La plupart de ces offres sont payantes.

Garderies (KITA)

Les garderies (Kindertagesstätten ou Kita) gardent vos enfants toute la journée. La plupart accueillent les enfants dès 3 mois et jusqu'à leur entrée à l'école. Certaines s'occupent aussi des écolières et écoliers sur le temps de midi ainsi qu'avant et après l'école.

Vous devez inscrire votre enfant très tôt, car les listes d'attente sont longues. Le prix des garderies varie. Les communes de domicile prennent parfois en charge une partie des coûts. Vous pouvez vous renseigner sur les prix et la procédure d'inscription auprès des garderies et de votre commune de domicile.

Groupes de jeu

De nombreux enfants fréquentent un groupe de jeu (Spielgruppe) avant leur entrée à l'école. Des enfants dès 3 ans environ s'y retrouvent sans leurs parents. Une personne formée s'occupe d'eux. Les enfants peuvent par exemple jouer ou faire des travaux manuels ensemble. La participation à un groupe de jeu n'est pas obligatoire.

Votre enfant ne parle pas allemand à la maison? Dans ce cas, il ou elle peut commencer à apprendre l'allemand au sein du groupe de jeu. Votre enfant aura alors moins de difficultés lors de son entrée à l'école.

Structure de jour / Cantine

Tous les établissements du primaire ou du secondaire proposent des structures de jour (Tagesstruktur) dans leur bâtiment ou à proximité. On entend par là que les enfants peuvent rester à l'école le midi et recevoir un repas. Après l'école, une personne surveille les enfants, qui peuvent faire leurs devoirs.

Vous souhaitez que votre enfant bénéficie de la structure de jour? Dans ce cas, vous devez payer. Le prix dépend de ce que vous gagnez. Vous pouvez inscrire votre enfant à la structure de jour pour un ou plusieurs jours par semaine.

Familles de jour

Vous pouvez aussi confier vos enfants à une famille de jour (Tagesfamilie). Il s'agit d'une famille qui s'occupe de vos enfants toute la journée ou avant et après l'école. Des services de placement vous aideront à trouver une famille de jour adéquate et vous renseigneront sur le prix habituel de cette prestation.

Baby-sitter / Situations d'urgence

En Suisse, des jeunes peuvent aussi travailler comme baby-sitter le soir ou le week-end contre rémunération. La Croix-Rouge suisse (CRS) de Basel-Stadt propose une liste des services de placement pour les baby-sitters, qui doivent au préalable suivre un cours.

Garde en situation d'urgence

En cas de situation d'urgence, vous pouvez avoir besoin de trouver rapidement quelqu'un pour s'occuper de vos enfants. Par exemple, vous ou votre partenaire devez aller à l'hôpital et personne ne peut surveiller vos enfants. La Croix-Rouge suisse (CRS) de Basel-Stadt dispose d'un service de garde d'enfants d'urgence. Ce service est payant. Toutefois, quelques assurances-maladie prennent en charge les coûts.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/parteneriat-et-enfants/garde-de-lenfant

Regroupement familial

Si vous vivez en Suisse, des membres de votre famille peuvent aussi vous rejoindre dans le pays. Certaines conditions sont à respecter. Des proches ou des connaissances souhaitent vous rendre visite en Suisse? Dans ce cas, ces personnes devront demander un visa d'entrée, en fonction de leur pays d'origine.

Regroupement familial

Si vous vivez en Suisse, des parents directs ou votre partenaire peuvent peut-être aussi vous rejoindre dans le pays (regroupement familial, Familiennachzug). Pour quels membres de votre famille pouvez-vous faire une demande? La réponse dépend de votre nationalité et de votre autorisation de séjour. Il est possible que votre famille puisse aussi vous rejoindre si votre admission est à titre temporaire et que vous disposez d'un permis F.

L'Office des migrations (Migrationsamt) décidera si votre famille peut vous rejoindre. Il vous renseignera sur la marche à suivre et les documents nécessaires.

Attention:

Vous devez effectuer votre demande de regroupement familial dans un délai donné. Celui-ci est plus court pour les enfants que pour les adultes, par exemple votre partenaire.

Préparation au mariage

Vous vivez en Suisse et souhaitez épouser une personne venant de l'étranger? Dans ce cas, vous pouvez demander une autorisation d'entrée sur le territoire afin de pouvoir préparer le mariage (Vorbereitung der Heirat). Ainsi, votre partenaire pourra venir en Suisse avant le mariage et vous pourrez vous marier dans le pays.

L'Office des migrations (Migrationsamt) décidera si votre partenaire peut entrer en Suisse. Il vous renseignera sur la marche à suivre et les documents nécessaires.

Visa d'entrée

Des proches ou des connaissances de votre pays d'origine souhaitent vous rendre visite en Suisse? Dans ce cas, ces personnes auront besoin d'un visa pour entrer en Suisse. Il n'est souvent pas facile de l'obtenir. Parfois, vos visiteuses et visiteurs devront présenter une lettre d'invitation que vous aurez écrite. Ou bien ces personnes devront garantir qu'elles sont financièrement autonomes (déclaration de prise en charge, Verpflichtungserklärung).

L'ambassade suisse à l'étranger décidera d'accorder le visa ou non. Elle indiquera à vos visiteuses et visiteurs la marche à suivre et les documents nécessaires. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de l'Office des migrations (Migrationsamt).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/parteneriat-et-enfants/regroupement-familial

Conflits

Vous êtes en conflit dans votre couple ou votre famille? Dans ce cas, différents centres de consultation peuvent vous aider. La violence au sein de la famille ou entre partenaires est interdite. Sur «Hallo Basel-Stadt», un chapitre entier est consacré à la violence domestique. Vous y trouverez plus de détails sur le sujet.

Conflits dans le couple

Si vous avez des problèmes dans votre couple, vous pouvez demander l'aide de spécialiste (conseil conjugal, Eheberatung). Des centres de consultation spéciaux peuvent vous aider à trouver des solutions ensemble. Souvent, la première séance est gratuite ou moins chère.

Conflits dans la famille

Si vous avez des enfants, il peut parfois y avoir des situations difficiles. C'est une charge tant pour vous en tant que parent que pour vos enfants. Si vous ne savez plus quoi faire, demandez de l'aide.

Aide pour les parents:

- Les centres de consultation familiale (Familienberatungsstelle) vous proposent des consultations individuelles.
- Si vous avez des questions sur l'éducation ou que vous vous inquiétez pour vos enfants, vous pouvez contacter le service parental d'urgence (Elternnotruf). Des spécialistes vous aideront par téléphone au 0848 35 45 55 (prix d'un appel fixe normal) ou par e-mail.

Aide pour les enfants et les jeunes:

- Les enfants et les jeunes peuvent contacter le service d'urgence pour la jeunesse (Kindernotruf) par téléphone au 147 (appel gratuit), e-mail, SMS ou chat.

Violence domestique

La violence domestique est un délit officiel et est interdite. Tout usage de la violence est punissable. Tout type de violence est illégal. Personne n'a le droit d'utiliser la violence contre d'autres membres de la famille: partenaire ou enfants. Si elles ont connaissance de violences au sein de la famille, les autorités doivent agir.

Vous vivez des violences dans votre famille? Des offres de soutien existent. Elles sont gratuites et confidentielles.

- Frauenhaus / Väterhaus: lorsqu'ils ou elles sont victimes de violences, les femmes ou les hommes peuvent trouver temporairement refuge dans un foyer pour femmes ou pour pères. Leurs enfants y sont également accueillis. Les femmes peuvent appeler le foyer pour femmes jour et nuit au 061 681 66 33.
- Service d'urgence pour la jeunesse: les enfants et les jeunes peuvent appeler ce service gratuitement au 147.
- Vous vous sentez menacer par une personne de votre famille? Dans ce cas, appelez la police au 117. La police peut expulser cette personne à long terme de l'appartement ou de la maison. La personne n'aura alors plus le droit d'y entrer.

Sur «Hallo Basel-Stadt», vous trouverez un chapitre entier consacré à la violence domestique. Vous y trouverez plus d'informations à ce sujet.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/partenariat-et-enfants/conflits